

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL (*arrivé à 18 h 38*) – Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Marilynne PLESSIS - Marie-José SAULODES – François GILBERTAS - Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Marilynne PLESSIS, Mme Sylvette DELORME donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, Mme Nicole GIRAUD donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jacques DONATO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (20 voix).

Délibérations

FINANCES

1) Compte Financier Unique (CFU) 2024 :

Délibération n°2025-015 – Compte Financier Unique (CFU) 2024

Notre collectivité a adopté le compte financier unique (CFU) au 1^{er} Janvier 2025 pour l'exercice 2024. Notre assemblée va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Voici quelques repères.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

4 maquettes de CFU à la disposition des collectivités :

- *CFU M57 voté par nature*
- ***CFU M57 voté par fonction***
- *CFU M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants*
- *CFU pour les SPIC (M4)*

Ayant toutes la même structure en quatre parties :*I. Informations générales et synthétiques**II. Exécution budgétaire**III. États financiers* (Notion nouvelle définie dans le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales).*IV. États annexés***Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui**

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

En résumé : aperçu du cadre du CFU

Composition du CFU	Ce qu'on y trouve
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- **Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.**

→ ***Le CFU et sa note de présentation synthétique étaient joints à la note de synthèse.***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-093 du 10 décembre 2024 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu les commissions affaires générales du 23 janvier et du 3 février 2025 ;

Vu le Conseil Municipal du 20 février 2025 dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de BONSON ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BONSON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du Conseil municipal).

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BONSON ;
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

« Nous n'allons pas reprendre le détail de l'exécution budgétaire. Tout a été largement présenté en commission, puis au sein du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025. J'avais également invité les élus à nous contacter s'ils souhaitaient des informations complémentaires.

Je souhaite simplement rappeler que :

L'exercice 2024 est marqué par le portage de deux dossiers d'investissement ambitieux et impactant financièrement : le centre-ville/ancien magasin Lidl et le nouveau pôle enfance.

L'exercice 2024 a connu un niveau d'investissement élevé pour plus de 1 470 000€ :

- 2024 a été marquée par le solde de la dissimulation des réseaux rue des Javelottes, des aménagements en centre-ville, le début des travaux du nouveau pôle enfance, la plantation d'arbres et l'aire de jeux au parc de la Pierre.

Concernant les ratios de niveau, en comparaison avec les communes de même strate (données 2023), nous constatons que la commune de Bonson dépense moins par habitant mais en parallèle elle perçoit moins de recettes. De plus, l'encours de la dette par habitant est supérieur à la moyenne car sa dette comporte deux emprunts court terme (avance de trésorerie) pour un total d'1 200 000€.

Concernant les ratios de structure, les charges de personnel sont stables par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et dans la moyenne des communes similaires.

Le taux d'épargne brute est en augmentation par rapport à 2023.

Enfin, la capacité de désendettement est en amélioration. Néanmoins, elle se situe au-dessus des communes de même strate. Comme pour l'encours/habitant, cela s'explique par des avances de trésorerie qui sortiront du capital restant dû à court terme. »

Monsieur Hervé BRU précise que la liste minoritaire avait demandé à voir la comparaison, l'analyse, entre le budget prévisionnel et le CFU mais pas le BP + les décisions modificatives.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Hervé BRU qu'il avait annoncé prendre rendez-vous pour les questions sur le CFU, le Budget...mais que Monsieur BRU ne l'a pas fait.

Monsieur Hervé BRU demande quels sont les frais de dossier pour l'emprunt à court terme de 300 000 €. L'Administration indique que les frais de dossier sont de 300 € comme précisé dans la décision.

Monsieur LANIEL arrive à 18 h 38.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur les différents emprunts.

L'Administration rappelle qu'il y a 4 emprunts à moyen et long terme

- 1) Emprunt de 2017 (secteur école)
- 2) Emprunt pour le THD
- 3) Emprunt pour le Centre-Ville
- 4) Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre de Loisirs

Monsieur Hervé ajoute que la collectivité obtient des subventions mais que parallèlement « on gaspille ».

Monsieur le Maire souligne que le terme de gaspillage est exagéré.

L'Administration intervient en indiquant que l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permet à la collectivité de gérer sa trésorerie.

En effet, même si la collectivité a demandé une avance, des acomptes sur plusieurs subventions liées au Centre de Loisirs, les versements ont été retardés plusieurs fois, au niveau du Département.

Pour la Région et l'Etat, c'est la même chose en raison des circonstances politiques et des contraintes de vote du budget de l'Etat, le versement des subventions s'est largement trouvé retardé.

Il était donc nécessaire d'avoir des outils de gestion de trésorerie pour palier à ces difficultés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait beaucoup de renseignements donnés dans les supports adressés aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint pour la suite du déroulement de ce point à l'ordre du jour. En effet, Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote du CFU, c'est pourquoi il sort momentanément de la salle.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de BONSON ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation des résultats 2024 :

Délibération n°2025-016 – Affectation des résultats 2024

Les articles L.2311-5 et R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation des résultats telle que présentée ci-après :

2024					
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT	201 216,83 €		- 115 570,98 €	2 324 827,79 € 2 059 137,96 €	- 265 689,83 € - 180 043,98 €
FONCTIONNEMENT			22 517,63 €		22 517,63 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	22 517,63 €
Affectation obligatoire :	22 517,63 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	22 517,63 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	85 645,85 €
---------------------------------------------------------	-------------

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

3) Taux des Taxes Locales :

Délibération n°2025-017 – Taux des Taxes Locales 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2025,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire précise : « A titre d'information, nos bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de 2,85% : +1,7% de révision mécanique sur la base de l'IPCH, Indice des prix à la Consommation Harmonisé de Novembre 2024 et + 57 836 suite à l'actualisation de certains locaux ainsi que des bases exonérées en 2024 et revenant à imposition en 2025.

Je rappelle que Bonson était au 41ème rang départemental des taux communaux de TFPB en 2024, et en dessous de nos communes voisines.

Également, rappelez-vous que nous avons augmenté le taux communal qu'une fois en 15 ans et de seulement 1 point ! »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, puis par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,26%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux précédemment votés :

THRS : 12,04 %

TFB : 36,20 %

TFPNB : 54,26 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER les taux de fiscalité proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Monsieur Hervé BRU reprend le pourcentage de 36.20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) alors que la moyenne nationale est à 35,6%. Il ajoute que 400 communes en France ont baissé leurs taxes.

Monsieur le Maire répond : « Très bien, tant mieux pour eux ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité proposés ci-après pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,04 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,26%.

4) Subventions des associations :

Délibération n°2025-018 – Subventions des associations 2025

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations est joint à la présente note de synthèse.

Pour mémoire, en 2024, le Conseil Municipal a voté 23 665.50 € de subventions.

Les dotations sont les suivantes :

- ADULTE BONSON : 12 € / ADULTE EXTERIEUR : 5 € ;
 - ENFANT BONSON : 17 € / ENFANT EXTERIEUR : 7 € ;
 - + 100 € si participation à une compétition ;
 - + 150 € si organisation d'une représentation sur la commune ;
 - + majoration pour les associations affiliées à une fédération : forfait de 50€ ou 1€ par adhérent si plus de 50.
- Pour mémoire la subvention plancher est de 170 €.

Il est à noter que le Handball Club Bonsonnais perçoit une majoration de 108 € en lien avec la tenue de la buvette du marché de Noël 2024, et le FJEP perçoit une majoration de 45 € en lien avec la tenue de la buvette du Forum des associations de septembre 2024. Dans les deux cas, cela correspond au nombre des cafés offerts par la Municipalité (retour des tickets par les deux associations).

→ **Le tableau récapitulatif des subventions aux associations 2025 était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les propositions de subventions 2025 pour un montant total de 25 203 €.

Monsieur Hervé BRU demande dans quelle commission le détail est donné.

Monsieur le Maire, Madame Christine PAQUIS, Madame Sandrine NOIRIE, indiquent que des précisions sont souvent données lors des commissions et surtout que le mode de calcul est toujours le même depuis plusieurs années. Monsieur le Maire souligne que ce sont les mêmes règles chaque année, le même mode de calcul que Monsieur Hervé BRU connaît bien.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il est étonné de la baisse des subventions pour deux associations, qui sont la FNACA et les Donneurs de Sang.

Monsieur le Maire souligne que les deux associations ont moins d'adhérents tout simplement. Monsieur Hervé BRU connaît parfaitement le mode de calcul, car les règles instaurées lors du mandat précédent pour être équitable envers toutes les associations n'ont pas changé.

Monsieur le Maire ajoute que ces deux associations sont très importantes pour la commune et qu'elles sont très soutenues.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions pour l'association de Chasse Communale. Pourquoi l'association revient ? Il est précisé que l'association vient de changer de Président et qu'ils ont fait une demande de subvention cette année et qu'elle répond aux critères définis.

Monsieur Hervé BRU revient également sur l'association du Handball Club. Effectivement, la subvention est plus importante mais cela se justifie également par l'augmentation du nombre d'adhérents. Il y a eu l'ouverture de sections supplémentaires au sein du club.

Mesdames PAQUIS et NOIRIE rappellent que toutes les associations transmettent annuellement leur dossier.

Monsieur François GILBERTAS souligne qu'il lui manque l'historique sur plusieurs années pour voir si l'augmentation est toujours aussi importante. Après la mauvaise période du COVID de nombreuses associations se sont redynamisées et leur nombre d'adhérents a augmenté pour plusieurs associations. Monsieur François GILBERTAS demande s'il y a toujours autant de vitalité des associations, s'il faut revoir le budget. Monsieur le Maire et Madame PAQUIS, répondent que bien évidemment si cela devient nécessaire il faudra rediscuter des conditions, du mode de calcul.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les subventions 2025 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 25 203 €.

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2025

Associations Bonsonnaises + autres	Montant
AGIR EN FOREZ	
AIKIDO	
A.M.I	
AMICALE DONNEURS DE SANG	711,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	170,00 €
A.T.B	320,00 €
ATELIER OMBRE ET LUMIERE	
BONSON EN FETE	320,00 €
CHASSE COMMUNALE	170,00 €
CHOUNIYA	
CLUB AMITIES LOISIRS	218,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	
C.O.B	611,00 €
COCCI CREW	
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	450,00 €
COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ	
ECOLE DE DANSE	2 372,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	3 292,00 €
F.J.E.P	2 411,00 €
F.N.A.C.A	650,00 €
GARDIEN POUR TOUS	291,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	229,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	1 686,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	
MASTERRES	170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	476,00 €
NASHVILLE ROAD	
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	2 843,00 €
PLEIN CHANT	320,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
ROUTE 42 MUSIC	170,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 742,00 €
SHIATSU	170,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	432,00 €
TEMPS LIBRE	1 311,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	218,00 €
TERRE ESSENCE CIEL	
Associations secteur éducatif	Montant
SOU DES ECOLES	3 000,00 €
F.C.P.E	350,00 €
D.D.E.N	50,00 €
TOTAL	25 203,00 €

5) Budget primitif 2025 :**Délibération n°2025-019 – Budget primitif 2025**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier par délibération n°2024-008 en date du 27 février 2024 puis modifié par délibération n°2024-093. Le Conseil Municipal a également délibéré le 27 février 2024 le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits (délibération 2024-009).

Le budget communal 2025 a été présenté lors des Commission des affaires générales du 23 janvier et du 3 février 2025 et lors du Conseil Municipal du 20 février 2025 dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation le Maire, informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer le budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bonson ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique » retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

		BP 2025	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	4 005 200,00 €	4 005 200,00 €
	Investissement	823 172,21 €	1 003 216,19 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	
	Investissement		85 645,85 €
TOTAL		4 828 372,21 €	5 094 062,04 €
SOLDE 1068 THEORIQUE			265 689,83 €

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	2 324 827,79 €	2 059 137,96 €
TOTAL		2 324 827,79 €	2 059 137,96 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	4 005 200,00 €	4 005 200,00 €
	Investissement	3 148 000,00 €	3 148 000,00 €
TOTAL		7 153 200,00 €	7 153 200,00 €
			0,00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, équiper les services et entretenir le patrimoine communal.

Le Budget Primitif 2025 s'élève à 7 153 200€ avec 4 005 200€ en fonctionnement et 3 148 000 € en section d'investissement.

Pour mémoire le budget primitif 2024, décisions modificatives comprises, s'élevait à 8 443 177,54 €, soit une baisse globale de 15,28%.

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 pour un montant de 22 517,63€ est affecté en recettes d'investissement au compte 1068.

Le résultat excédentaire d'investissement de 85 645,85€ est inscrit en recettes d'investissement.

Enfin, concernant les reports en Investissement (Restes à réaliser), c'est-à-dire des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes : il est inscrit 2 324 827,79€ de dépenses et 2 059 137,96€ de recettes.

Ce budget prévisionnel est clairement un budget de transition.

La feuille de route vous a été présentée dans le ROB 2025.

- Des économies importantes en fonctionnement. Elles auraient pu l'être encore plus, sans la hausse brutale de dernière minute des charges patronales.
- Une nette hausse des recettes de fonctionnement sans avoir recours au levier fiscal.
- Un désendettement planifié afin de se positionner en dessous de la moyenne de même strate.
-

- Enfin, des investissements reportés, et non pas annulés, pour ne pas fragiliser les budgets communaux 2025 et 2026 ; MAIS plusieurs études en cours pour continuer de penser et transformer le Bonson de demain !

Monsieur le Maire ajoute que ces mesures vont permettre aux finances communales de progresser avec notamment une capacité de désendettement en augmentation et un taux d'épargne brute en hausse.

Monsieur le Maire indique :

« Cette rigueur n'a pas pour conséquence le désengagement de la commune auprès de ses administrés. Au contraire, Nous maintenons le cadre de vie des habitants et l'ensemble des services proposés et développés ces dernières années. A destination des familles et de l'enfance et la jeunesse. A destination des seniors. A destination des plus précaires. Sans oublier nos associations et le tissu économique.

Nous maintenons également un haut niveau d'investissement avec plus de 1 878 000€ de dépenses d'équipements.

Je tiens à renouveler ici, mes remerciements les plus sincères, à mes collègues élus ainsi qu'à l'ensemble des services municipaux. »

Monsieur Hervé BRU revient sur les 4 leviers, surtout pour le 1^{er} levier...Monsieur BRU voit une augmentation pas une baisse. Monsieur le Maire dit à Monsieur BRU de reprendre, il ne comprend pas sa demande. L'Administration indique qu'il y a une confusion de la part de Monsieur BRU, elle précise que c'est une comparaison avec l'exécution 2024 (avec le CFU, pas avec le BP 2024) avec le budget 2025. Monsieur François GILBERTAS intervient, il précise qu'il comprend le mode de calcul, qu'il ne faut pas comparer BP 2024 et BP 2025 mais le CFU 2024 et le Budget 2025.

Les charges à caractère général baissent mais les charges de personnel augmentent et les charges financières baissent. Les charges financières font également parties des charges à caractère général.

Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur la mécanique salariale. Monsieur le Maire souligne qu'il y a une stabilité du personnel sur la commune. L'augmentation est mécanique. Les services sont souvent réorganisés lors d'un départ au lieu de remplacer poste pour poste. Depuis 6 ans, il y a moins d'agents en Mairie, plus d'agents dans les services extérieurs.

Monsieur François GILBERTAS souligne que le point d'indice et la participation obligatoire de la collectivité aux assurances, à la caisse de retraite, provoquent une augmentation des dépenses de personnel de manière mécanique. Monsieur François GILBERTAS souligne la difficulté de garder la quadrature du cercle, de ne pas perdre la maîtrise des charges de personnel.

N'y a-t-il pas un intérêt à éviter les remplacements lors des départs en retraite ?

L'Administration souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que le travail doit être fait, bien fait et dans de bonnes conditions. Mais effectivement les réorganisations de services ont permis d'éviter des recrutements poste pour poste.

La rationalisation des postes, des services et les choix politiques viennent limiter l'expansion de la masse salariale.

Exemple, à l'accueil 2 ETP (équivalent temps plein) en 2020 et aujourd'hui il y a 1.4 ETP.

L'externalisation est un outil de gestion utilisé par de nombreuses collectivités. Monsieur le Maire précise que c'est aussi le cas sur le déneigement. D'autres communes voisines fonctionnent de la même manière sur ce sujet.

Monsieur Hervé BRU fait des comparaisons avec la Région, l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire des comparaisons au sein de la même strate pour que cela soit correcte.

Monsieur Marcel GIACOMEL intervient à son tour et résume sa réflexion ainsi :

« Derrière le budget et ses chiffres, en ce qui nous concerne, pour nous « Mairie » investir sur notre commune ce n'est pas seulement construire et rénover, c'est penser à long terme pour rendre notre commune plus fonctionnelle, plus solidaire, préparer un avenir durable, inclusif et harmonieux.

Notre nouveau Centre de Loisirs, qui ouvrira ses portes cet été, à la hauteur des attentes de nos équipes qui ont été associées aux réflexions d'études de cet établissement. Cet équipement est idéalement situé à côté du restaurant municipal, dispose d'une cour oasis, proche de la nature. Il n'est pas isolé, il est situé dans un écosystème éducatif et naturel, lieu de respiration, d'éveil à la nature, convivial et adapté aux besoins des enfants de la commune. Il pourra accueillir une centaine d'enfants.

Nous avons également réalisé des travaux indispensables mais souvent invisibles, pour exemple les travaux d'évacuation des eaux usées, sur 2024 – 2025 pour 1 000 000 €, protection de nos infrastructures, station d'épuration, protection des habitations pour faire face aux enjeux climatiques. Il s'agit d'être vigilants, de fonctionner par anticipation, protection.

Nous avons également permis le développement de logements adaptés à tous les publics, logements répondant aux besoins de toutes les générations. Notre ambition est claire : faire de notre commune, la ville à la campagne sans renoncer à l'environnement, près des services indispensables.

Nous avons également eu la du du Sous-Préfet qui après une visite de la commune a valorisé le travail de l'équipe municipale et le dynamisme du tissu associatif de la commune.

Enfin à l'issue de la visite du Maire de Mora d'Ebre et d'une partie de son équipe, nous avons été félicités pour l'ensemble des travaux réalisés sur la commune mais aussi pour la planification rigoureuse des investissements.

Merci à tous ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6) Admissions en non-valeur :

Délibération n°2025-020 – Admission en non-valeur

Il est rappelé que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables.

La collectivité a reçu le 25 mars 2025 une demande d'admission en valeur de créances éteintes pour un montant total de 537.20 € à inscrire à l'article 6542. Il s'agit d'une famille en surendettement avec une décision d'effacement de dette (2.37 € de cantine, année 2022 et 534.23 € de factures d'eau pour l'année 2019). La seconde demande d'admission en non-valeur reçue correspond à des créances irrécouvrables à inscrire à l'article 6541 pour un montant total de 271.92 €. Cela concerne 8 familles. Il s'agit pour partie de factures de restauration scolaire, de périscolaire sur l'année 2023 (soit un montant global de 47.05 €), l'autre partie concerne une famille *pour des factures d'eau de 2018 et 2019 pour un montant total de 224.87 €*. Le budget de l'eau ayant été transféré à Loire Forez, la convention de transfert précise que les créances restées dans le budget de la collectivité qui s'avéreraient irrécouvrables seront remboursées par Loire Forez Agglomération. En conséquence, concomitamment au mandat de non valeurs à émettre, la collectivité présentera à Loire Forez Agglomération un titre de recettes au compte 75888 (M57) pour remboursement de la charge (534.23 € + 224.87 € = 759.10 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux états comptables (un pour les créances éteintes, un pour les créances irrécouvrables), d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de 759,10 €.

Monsieur Hervé BRU demande si les familles sont suivies par le CCAS.

Monsieur le Maire précise que les familles sont effectivement suivies, aidées par les assistantes sociales du secteur.

Monsieur François GILBERTAS demande si le prix de l'eau qui augmente n'entraîne pas ces difficultés de paiement.

Monsieur le Maire indique que Loire Forez Agglomération se pose la même question, sachant que le paiement de l'eau et de l'assainissement permet aussi de payer les travaux sur les réseaux d'eau et assainissement. L'équilibre est difficile à trouver et les collectivités devront être effectivement très attentives à cela.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux états comptables (un pour les créances éteintes, un pour les créances irrécouvrables).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de 759,10 €.

7) Subvention exceptionnelle pour l'Association des Jardins Familiaux :

Délibération n°2025-021 – Subvention exceptionnelle pour l'association des Jardins Familiaux

En 2024, l'association des Jardins familiaux a sollicité auprès du Département de la Loire une subvention « Soutien aux initiatives associatives locales » pour l'acquisition d'un abri de jardin pour entreposer divers outillages. Le Département de la Loire a alloué 1 000 € à l'association des Jardins familiaux pour cet abri de jardin. Le coût de l'abri de jardin étant de 3 100 € TTC, l'association sollicite aujourd'hui la collectivité pour une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

A noter : Lors de la création des Jardins familiaux la collectivité avait financé l'ensemble des abris de jardins et récupérateur de pluie pour chacune des parcelles.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- ACCORDER une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition d'un abri de jardin collectif à l'usage des adhérents de l'association des Jardins familiaux.

Monsieur Hervé BRU indique que chaque lot a son abri de jardin.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que, comme précisé plus haut, chacune des parcelles a déjà un équipement abri = récupérateur de pluie mais ce nouvel abri et le matériel qu'il abrite appartiennent à l'association, ce matériel est partagé par l'ensemble des adhérents.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition d'un abri de jardin collectif à l'usage des adhérents de l'association des Jardins familiaux.

CULTURE ET COMMUNICATION

8) Saison Culturelle – Modifications des conditions de gratuité :

Délibération n°2025-022 – Saison Culturelle – Modification des conditions de gratuité

Pour mémoire, par délibération n°2022/009 du 23 février 2022, le Conseil municipal avait approuvé les conditions de gratuité pour les spectacles de la Saison Culturelle annuelle.

Le spectacle lié aux Journées du Patrimoine, en septembre ainsi que les spectacles travaillés par l'intermédiaire de l'Ecole Jules Verne sont gratuits. Les spectateurs sont libres de faire un don au CCAS à l'occasion de ces spectacles.

Gratuité des spectacles également pour :

- Les enfants de moins de 7 ans
- Le pass'jeunes (1 place par saison)
- Les agents municipaux (1 place par saison)
- Les bénévoles du CCAS, Médiathèque, Chapelle Notre-Dame de BONSON (1 place par saison)
- Les participants aux concours organisés par la Municipalité (maisons fleuries, maisons décorées et autres concours) (1 place par saison)
- Les invités des artistes (maximum 10 places pour le spectacle)
- Les invitations des partenaires, des institutions culturelles, des gestionnaires de salles d'évènementiels du territoire.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la gratuité pour permettre d'offrir une place de spectacle à chaque nouvel arrivant sur la commune (adulte), lors des cérémonies qui leur sont réservées (cette année les samedis 5 et 12 avril).

Ces places gratuites pour les nouveaux arrivants concerteront la saison culturelle 2025/2026 (septembre 2025 / février 2026).

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les modifications de gratuité de la saison culturelle en ajoutant à la liste des conditions de gratuité : Les places offertes aux nouveaux arrivants sur la Commune lors des cérémonies d'accueil qui leur sont réservées. (1 place à chaque nouvel arrivant présent à la cérémonie d'accueil - uniquement pour les adultes).

Madame Marie-José SAULODES demande si les invités du 5 avril ont déjà eu leurs places.

Madame Christine PAQUIS rappelle que le Conseil Municipal initialement prévu le 27 mars a dû être reporté au 10 avril en raison d'évènements au périscolaire et d'une situation de crise à gérer, de ce fait ce point aurait dû être abordé avant la date de rencontre des nouveaux arrivants.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi l'ensemble du Conseil municipal n'a pas été invité.

Monsieur Nathan ALBOUY indique qu'il s'agissait de revenir à une taille plus modeste, accueil en Mairie au lieu de l'Espace Barbara. Seuls les élus directement concernés étaient présents, il n'y avait pas toute la Majorité, seulement deux ou trois adjoints.

Monsieur Hervé BRU demande combien de places gratuites sont utilisées sur chaque saison culturelle. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de gagner de l'argent, qu'il s'agit d'offrir un service à la population.

Monsieur Hervé BRU indique que la Majorité est déjà en campagne électorale car les dates des spectacles pour lesquels les places gratuites sont offertes sont après le mois de septembre 2025.

Monsieur le Maire s'offusque. « Il y a des places gratuites données depuis plusieurs années. C'est nouveau pour les nouveaux arrivants mais cela n'a rien à voir avec les élections car les places ont été données en avril. ». Monsieur Hervé BRU indique que la liste minoritaire demandera au Préfet d'annuler la délibération.

Monsieur Jacques DONATO souligne alors qu'il doit dire aux services de la mairie de ne rien prévoir pour les sorties et activités du CCAS pour l'année prochaine.

Monsieur Jacques DONATO souligne que la liste minoritaire est très souvent invitée aux différentes manifestations (99%).

Madame Marie-José SAULODES en convient, elle ajoute « oui, pour ces derniers temps ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** les modifications de gratuité de la saison culturelle en ajoutant à la liste des conditions de gratuité : Les places offertes aux nouveaux arrivants sur la Commune lors des cérémonies d'accueil qui leur sont réservées. (1 place à chaque nouvel arrivant présent à la cérémonie d'accueil - uniquement pour les adultes).

Les conditions applicables à compter de la présente délibération sont donc les suivantes :

Le spectacle lié aux Journées du Patrimoine, en septembre ainsi que les spectacles travaillés par l'intermédiaire de l'Ecole Jules Verne sont gratuits. Les spectateurs sont libres de faire un don au CCAS à l'occasion de ces spectacles.

Gratuité des spectacles également pour :

- Les enfants de moins de 7 ans
- Le pass'jeunes (1 place par saison)
- Les agents municipaux (1 place par saison)
- Les bénévoles du CCAS, Médiathèque, Chapelle Notre-Dame de BONSON (1 place par saison)
- Les participants aux concours organisés par la Municipalité (maisons fleuries, maisons décorées et autres concours) (1 place par saison)
- Les places offertes aux nouveaux arrivants sur la Commune lors des cérémonies d'accueil qui leur sont réservées. (1 place à chaque nouvel arrivant présent à la cérémonie d'accueil - uniquement pour les adultes).
- Les invités des artistes (maximum 10 places pour le spectacle)
- Les invitations des partenaires, des institutions culturelles, des gestionnaires de salles d'évènementiels du territoire.

POLICE MUNICIPALE

9) Convention pour l'entraînement Bâton / GAIL de plus de 100 ml des agents de police municipale de BONSON / Ville d'Andrézieux-Bouthéon :

Délibération n°2025-023 – Convention pour l'entraînement Bâton / GAIL de plus de 100 ml des agents de police municipale de BONSON / Ville d'Andrézieux-Bouthéon

Les agents de Police municipale doivent régulièrement faire des stages d'entraînement bâton. Cette formation est proposée par la collectivité d'Andrézieux -Bouthéon. Il s'agit de deux formations de 3h par an obligatoires. La convention prévoit les engagements de chacune des parties concernant la formation délivrée par un moniteur Bâton Techniques Professionnelles d'intervention (MBTPI) de la collectivité d'Andrézieux-Bouthéon.

→ *La convention était jointe à la note de synthèse.*

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la convention pour l'entraînement bâton / GAIL (*Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes*) de plus de 100 ml des agents de la police municipale de BONSON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU souligne que les agents de police sont armés comme les Gendarmes, c'est encore une occasion pour l'Etat de se désengager.

Monsieur le Maire indique qu'il a été fait le choix d'armer les agents de Police municipale et qu'ils suivent leurs formations obligatoires. Il ne s'agit pas d'un désengagement de l'Etat.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES),

- **ACCEPTE** la convention pour l'entraînement bâton / GAIL (*Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes*) de plus de 100 ml des agents de la police municipale de BONSON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décisions

Décision 2025-010 : 2^{nde} extension du Columbarium – Cimetière – Aménagement funéraire Mathaud et Fils

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise AFMF Aménagement Funéraire Mathaud et Fils, ZI La Verrerie, 18 Route de St Victor – 42170 ST JUST ST RAMBERT

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant la nécessité de procéder à une extension du Columbarium afin de pouvoir répondre à la demande croissante des habitants

DECIDE

Article 1

De signer avec l'entreprise AFMF Aménagement Funéraire Mathaud et Fils, ZI La Verrerie, 18 Route de St Victor – 42170 ST JUST ST RAMBERT, un bon de commande afin de faire réaliser la seconde extension du Columbarium (soit 15 cases).

Article 2

Exécution des travaux d'extension du Columbarium : terrassement et enlèvement de la terre. Construction d'une fondation armée pour poser l'agrandissement. Fourniture et pose, sur cette fondation, d'un ensemble en Granit Rose d'Espagne et Noir fin des Indes.

Prix HT : 10 166.66 € soit 12 200 € TTC

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Questions orales**1. Est-ce que l'ancien Lidl a été vendu ? A quelle date seront versées les 93 000€ de la condamnation d'Atrium ?**

Nathan ALBOUY :

« S'agissant de la vente de l'ancien magasin Lidl, je me permets de vous renvoyer aux conseils municipaux du 23 mai, du 4 juillet, du 17 octobre 2024 et du 20 février 2025 où cette question a été abordée.

A ce stade, le compromis de vente est toujours en cours. Nous attendons la date de réitération de la vente conformément à la délibération n°2025-009 votée lors du dernier conseil municipal.

Par ailleurs et comme annoncé, l'avant-projet d'aménagement des extérieurs et des parkings sera présenté lors de la commission municipale du 5 mai 2025.

S'agissant de la condamnation de la société ATRIUM à verser à la Commune de Bonson la somme de 93 000 euros résultant du jugement du 21 janvier 2025, je vous renvoie aux explications fournies, en question diverse, lors du conseil municipal du 20 février dernier.

A ce stade, je vous précise qu'un commissaire de justice a été saisi afin de mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé de cette somme.

Je vous indique également que la société ATRIUM a entendu interjeter appel du jugement précité ».

2. Dans le même ordre d'idées nous aimerions savoir l'évolution du projet de la maison des 4 chemins et si le devenir de l'école des granges est toujours en attente.

Thierry DEVILLE :

« Le projet de la maison des 4 chemins suit son cours, puisque comme vous avez pu le constater, les travaux ont démarré. Le projet est maintenant sous maîtrise d'ouvrage de Bâtir et Loger.

Concernant le devenir de l'école des Granges, nous travaillons sur un projet en concertation, conformément à nos engagements « d'informer et d'associer le collectif de l'évolution de la réflexion. »

Suite à la rédaction d'un article commun sorti dans le bulletin municipal d'Octobre 2023, nous avons défini une feuille de route à savoir : envisager la démolition de l'extension des années 70 et conserver le bâtiment historique de la fin du 19^{ème} siècle.

Nous avons missionné un géomètre afin de procéder au relevé topographique du terrain, de proposer un réagencement cadastral ainsi que de réaliser un diagnostic viabilisation du terrain.

Nous avons également fait estimer le désamiantage et la démolition de l'extension.

Deux nouvelles rencontres ont été organisées avec le collectif :

- Le 9 Juillet 2024, où nous avons proposé un projet de construction d'une maison de vie de plain-pied pour personnes âgées afin de leur proposer un habitat partagé sur la commune. Ce projet est porté par un couple d'infirmiers qui travaillent sur le secteur.

Nous avons également évoqué la rénovation de l'ancien bâti en 4 logements avec éventuellement un logement d'urgence qui sera géré par le CCAS.

- Le 31 Mars 2025, où nous avons présenté une esquisse de la rénovation en 4 logements + la création d'un logement d'urgence en front de rue.

Pour le moment, le collectif semble très satisfait des orientations données au devenir de l'ancienne école des Granges.

Enfin, nous sommes dans l'attente de l'estimation des biens par les Domaines ainsi que d'un avant-projet de la maison de vie pour seniors.

Lorsque nous aurons l'ensemble des pièces du dossier, le projet sera présenté en commission ».

3. Le sens interdit rue du Barnier est toujours « oublié » par certains automobilistes. Avez-vous trouvé un moyen pour le faire respecter ?

Thierry DEVILLE :

« Après vérifications, les dernières sollicitations que nous avons au sujet des sens interdits rue du Barnier remontent à l'été 2021. Suite à ces signalements, plusieurs postes de contrôles avaient été effectués. Aucune infraction n'avait été constatée.

Par la suite, des postes de contrôles ont été mis en place occasionnellement mais à chaque fois nous n'avons constaté aucune infraction.

Tous les services effectués à cet endroit se sont avérés infructueux. Il est possible qu'il y ait effectivement des personnes qui empruntent le sens interdit, mais ce doit être très occasionnel.

Toutefois, un aménagement de la chaussée pourrait être réalisé à moindre coût par la mairie.

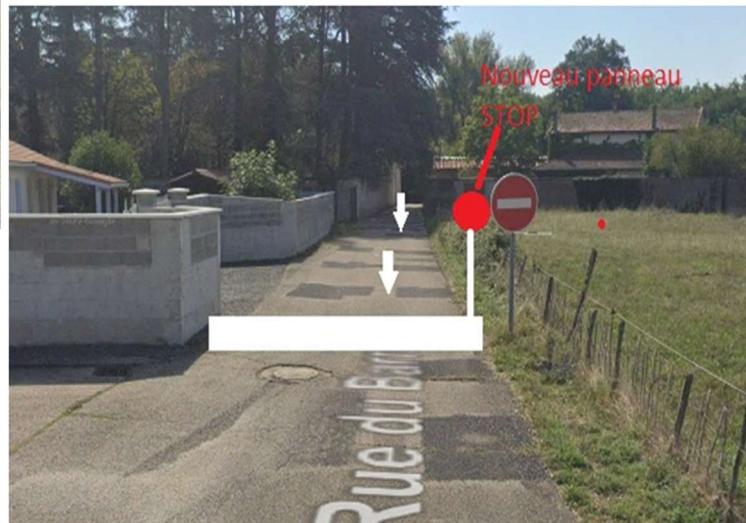
A l'heure actuelle la configuration est la suivante. Seul le panneau indique que la rue est en sens interdit.

Nous pourrions envisager de mettre un STOP à l'intersection avec la rue Du Bois Doré. Une ligne blanche à l'intersection ainsi que des flèches marquées au sol jusqu'à la rue de la Rivière renforcentraient le côté « sens unique » de la rue ».



« Avant »

Le rendu pourrait ressembler à ça :



« Après »

4. Depuis février 2022, le projet de la société D3A est à l'étude. Lors du CM du 5 décembre 2022 vous avez déclaré : « Selon notre projet politique, une résidence intergénérationnelle est à l'étude : une résidence senior de type « autonomie » de 34 logements, une micro crèche de 10 berceaux et des logements en accession à la propriété. Une nouvelle réunion de travail est programmée le 16 Décembre avec toutes les parties prenantes du projet. » En décembre 2023, vous nous répondiez : « Nous attendons de connaître les futurs exploitants de la résidence seniors et de la crèche pour présenter le projet à la population. » Ce projet est-il abandonné ?

Jacques DONATO :

« Ce projet n'est pas abandonné. Le promoteur immobilier, propriétaire du terrain, a obtenu un permis de construire le 6 Février 2025.

En parallèle, il s'est rapproché de la société La Maison de Blandine. « Les Maisons de Blandine offrent aux personnes âgées une solution d'Habitat partagé et accompagné bigénérationnel, pour bien vieillir chez elles, mais pas toutes seules. Des personnes autonomes et semi-autonomes cohabitent avec des jeunes, au sein d'un lieu de vie centré sur l'humain. »

Nous avons visité une de leurs maisons à Ambérieu en Bugey le mardi 14 Janvier 2025 ».

5. Des panneaux avec des photos de chiens ont été apposés dans plusieurs quartiers de Bonson aux fins de lutter contre les déjections animales. Pourquoi aucune communication n'a été faite sur cette problématique ? L'absence de poubelles dans la commune semble être un frein à cette pratique. Avez-vous envisagé d'en équiper notre commune ?

Thierry DEVILLE :

« Nous avons déjà communiqué au sein de la revue municipale. Une nouvelle communication était prévue dans la revue à paraître en Mai. Cet encart sera relayé sur Facebook et Iliwap.

Concernant les poubelles, vous êtes passés à côté de cette information mais nous avons posé 6 poubelles déjection canines en 2022 (Voir article de Juillet 2022).

D'autres peuvent être installées à l'avenir.

Elles s'ajoutent aux 61 corbeilles de rue installées partout sur la commune.

De plus, nous distribuons des sacs en mairie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Prochaine séance du Conseil municipal le 22 mai 2025.

Le Maire, Thierry DEVILLE.

